



- Zonage :**
- Limite communale
  - Découpage en zones avec indication de type de zone
  - Espace boisé classé
  - Emplacement réservé
  - Secteur remarquable du paysage
  - Secteur couvert par un OAP Aménagement
  - Marge de recul des constructions
  - Sentiers et chemins à protéger ou à créer
  - Éléments remarquables du paysage (art.L151-19 du CU)
  - Éléments remarquables du paysage (art.L151-23 du CU)
  - Trame Verte et Bleue (cf.OAP patrimoniale)
  - Secteur de risques (PPR minier, Aléa mouvement de terrain et chutes de blocs)
  - Cavité et emprise d'incertitude

La trame de risque grisée figure uniquement à titre informatif. Elle ne se substitue pas aux documents officiels des différents organismes et gestionnaires annexés au PLUHi.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
PAYS HAUT VAL D'ALZETTE**

**PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL - HABITAT**

**COMMUNE DE BOULANGE  
Règlement graphique**



Vu pour être annexé à la délibération  
du conseil communautaire en date  
du 25/02/2020 approuvant le PLUHi.  
le Président



Février 2020



**Plan**  
Echelle : 1/2000